

Ecole maternelle et élémentaire

Mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Année 2014/2015

INFORMATION ET CONSULTATION DES PARENTS

Dans le cadre du décret n° 2013-77 du 24/01/2013* relatif aux nouveaux rythmes scolaires applicable dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune de Seillons source d'Argens a constitué une commission de coordination (la Mairie, les équipes enseignantes des écoles, les représentants des parents d'élèves et les représentants de la ligue de l'enseignement).

Les nouveaux rythmes scolaires conduiront ainsi à une meilleure répartition des heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe et à une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

La réflexion de la commission a retenu deux axes :

- L'intérêt de l'enfant
- L'articulation du temps scolaire avec le périscolaire autour du projet d'école.

*Vous pouvez consulter le décret sur <http://www.legifrance.gouv.fr>

Organisation de la semaine

Le temps scolaire sera réparti sur 9 demi-journées :

Lundi, Mardi, jeudi, vendredi :

7h30 : accueil ALSH périscolaire

8h20-8h30 : ouverture des portes des écoles.

8h30-11h30 : enseignement en maternelle.

8h30-11h45 : enseignement en élémentaire

11h30-13h05 : pause méridienne en maternelle

11h45-13h20 : pause méridienne en élémentaire

13h05-13h20 : ouverture des portes maternelle

13h20-13h30 : ouverture des portes élémentaire

13h15-15h30 : Enseignement maternelle

13h30-15h30 : enseignement élémentaire

15h30-16h30 : Activités périscolaires

16h30-18h30 : Accueil ALSH, périscolaire

Mercredi :

7h15-8h50 : Accueil ALSH périscolaire

8h50-9h05 : ouverture des portes

9h-12h : enseignement

12h : cantine pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs le mercredi

12h-12h30 : Garderie pour les enfants non-inscrits à l'accueil de loisirs.

Qu'est-ce-que les activités périscolaires?

Les activités périscolaires sont organisées par la Mairie et son partenaire (F.O.L).

Les ressources sur lesquelles s'appuie la commune pour mettre en place les activités périscolaires sont les suivantes :

- Le personnel encadrant de notre prestataire F.O.L
- Les ressources propres en personnel de la commune (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents techniques titulaires).
- Le tissu associatif local
- Des intervenants extérieurs en prenant soin du respect des règlements en vigueur notamment ceux relatifs à la pratique des activités physiques et sportives.

Compte tenu de l'investissement de la commune et de ses partenaires pour la mise en place de ces activités, les parents doivent s'engager à laisser leur(s) enfant(s) aux ateliers durant le trimestre. Les inscriptions aux activités périscolaires se font par **trimestre**, avec possibilité de choisir les jours du lundi au vendredi pour le **trimestre** par le biais de la fiche d'inscription. Les groupes sont constitués **par l'équipe enseignante** et tous les groupes participeront à toutes les activités proposées puisque celles-ci changeront à chaque période (de vacances à vacances).

Les activités périscolaires ne sont pas obligatoires, les parents peuvent ne pas inscrire leur(s) enfant(s) à ces activités. Si tel est le cas, les enfants quitteront l'école à 15h30. Les enfants absents à l'école seront automatiquement absents aux activités périscolaires.

Les activités périscolaires seront-elles facturées aux familles ?

Non, les activités périscolaires de 15h30 à 16h30 ne seront pas facturées aux familles pour l'année 2014/2015.

Horaires de sortie des écoles

Sortie à 15h30 : Pour les élèves qui ne participeront pas aux activités.

Sortie à 16h30 : Pour les élèves qui participeront aux activités de 15h30 à 16h30.

Quelle que soit l'heure de sortie, les enfants sortent **des écoles à l'exception des enfants de maternelle qui resteront dans les locaux de l'école maternelle.**

Les règles ne diffèrent pas des années précédentes : tout enfant à partir de 6 ans peut partir de l'école tout seul, qu'il sorte à 15h30 ou 16h30 : nous rappelons l'importance de la ponctualité des familles venant chercher leurs enfants à l'école.

Sortie à 12h : le mercredi pour **tous** les élèves. Le service de cantine sera assuré pour les enfants allant au centre de loisirs l'après-midi. Une « mini-garderie » sera tout de même mise en place jusqu'à **12h30** pour les parents qui souhaitent venir chercher leur(s) enfant(s).

Le service de bus sera assuré à **15h30** le lundi, mardi, jeudi, vendredi et à **12h** le mercredi.

Ce qu'il faut savoir sur les activités périscolaires de 15h30 à 16h30 :

- Leur durée est d'une période (de vacances à vacances), environ 7 semaines. A chaque rentrée, votre enfant changera d'activité. Les familles sont informées du planning par période 2 semaines en moyenne avant chaque vacance.
- Les classes sont divisées en groupes composés de 18 élèves maximum en élémentaire et 14 élèves en maternelle. Avec un animateur par groupe pour l'élémentaire et une ATSEM référente pour la maternelle. L'animateur peut être un salarié de la F.O.L ou de la mairie ou une association.
- Dans le cadre de ces activités, les enfants de l'élémentaire peuvent être amenés à sortir de l'école pour se rendre dans une des salles communales du centre village ou au stade. Les enfants de maternelle restent dans les locaux de l'école maternelle.
- Vous pouvez inscrire ou désinscrire votre enfant par **trimestre**.

Qualification des personnels :

- Les membres de l'équipe de direction détiennent des diplômes appropriés du type B.A.F.D et/ou B.P.J.E.P.S.(Arrêté du 21 Mars 2003). Les membres de l'équipe d'encadrement sont quant à eux titulaires du B.A.F.A. ou en cours de titularisation. La moitié est titulaire de l'AFPS et/ou PSC (premiers secours).
- Des intervenants associatifs dans les domaines culturels ou sportifs doivent justifier de diplômes appropriés et d'une expérience professionnelle (cf. agrément jeunesse et sport).
- Tous sont sélectionnés, évalués et doivent produire un extrait de casier judiciaire N°3. (cf. respect de réglementation mise en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires).

Type d'activités :

Les activités périscolaires sont des temps de découverte, d'initiation, de détente en fin de journée, qui permettent à votre enfant soit de s'initier à une pratique sportive soit à une découverte culturelle. Elles sont modulées en fonction des âges, des capacités de chacun et suivent un projet défini sur une période. Un emploi du temps précis sera fourni avant la rentrée de septembre 2014.

Extrait du Projet Educatif De Territoire :

...

Domaines d'activités prévus dans le PEDT :

- Plein air et jeux de société
- Théâtre
- Activités manuelles
- Eveil musical
- Eveil corporel
- Atelier langues vivantes
- Bibliothèque
- Découverte du territoire et du patrimoine

Ces activités sont-elles en lien avec le projet d'école : Oui

Articulations éventuelles avec les activités extrascolaires : oui

Mode d'inscription aux activités proposées :

A l'année : Non	Trimestriel : Oui	Modulable : Non	
Gratuit : Oui	Payant:/	Payant pour certaines activités:/	Payant
pour les activités après la classe:/			

Modalité d'information des familles :

- Une information explicative sur les rythmes scolaires, un questionnaire, un emploi du temps pour l'année scolaire 2014 /2015.

Etat des lieux

Activités périscolaires et extrascolaires déjà existantes :

Activités périscolaires :

- De 7h30 à 8h30 : accueil ALSH périscolaire
- De 11h30 à 13h30 : pause méridienne
- De 16h30 à 19h : accueil ALSH périscolaire

Activités extrascolaires :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) pendant les vacances scolaires.

Objectifs éducatifs du PEDT partagés avec les partenaires :

- L'intérêt de l'enfant
- L'articulation du temps scolaire avec le temps péri-éducatif autour du projet d'école
- Favoriser l'émergence de la citoyenneté
- Tendre à l'autonomie des enfants
- Favoriser la créativité et l'imagination
- Favoriser les connaissances du territoire et de son patrimoine
- Stimuler la curiosité et l'esprit d'initiative
- Développer les échanges intergénérationnels.